

Art. 2 - La parcelle de terre susvisée à l'article premier est soumise aux règlements d'urbanisme spécifiques conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de la loi n° 2013-47 du 1<sup>er</sup> novembre 2013 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mai 2018.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 18 mai 2018, modifiant l'arrêté du 27 décembre 2010, portant organisation du concours pour le recrutement de résidents en pharmacie.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relative au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010,

Vu le décret n° 2014-4775 du 29 décembre 2014, portant changement d'appellation des services et des établissements publics relevant du ministère de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur du 22 novembre 2000, portant organisation du concours de résidanat en pharmacie,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 décembre 2010, portant organisation du concours pour le recrutement des résidents en pharmacie.

Arrêtent :

Article premier - Est approuvé l'abrogation de l'expression « physiologie cardiovasculaire : pression artérielle et sa régulation » prévue au 10<sup>ème</sup> point de la section n° 1 de l'annexe jointe à l'arrêté du 27 décembre 2010 susvisé et remplacée par l'expression : « physiologie cardiovasculaire ».

Art. 2 - Est approuvé l'ajout de l'expression « et des parathyroïdes » directement après l'expression « physiologie de la thyroïde » prévue au 15<sup>ème</sup> point de la section n° 1 de l'annexe jointe à l'arrêté du 27 décembre 2010 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mai 2018.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Slim Khalbous**

*Le ministre de la santé*

**Imed Hammami**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**